



AFFILIATION A L'AMO



Lancée officiellement en janvier 2016, l'assurance maladie obligatoire (AMO) pour étudiants constitue une grande avancée dans l'extension de la couverture médicale.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2.15 657 du 3 septembre 2015 pris par application de la loi n°116-12 relative au régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de Base des étudiants, les étudiants sont invités après leur inscription ou réinscription en ligne sur le site de l'ISPITS à s'inscrire par la suite à l'assurance maladie obligatoire (AMO) pour en bénéficier gratuitement, et veiller à la renouveler chaque année en suivant les étapes qui suit :

Étape 1 :

- Aller sur le site : <http://cme.enssup.gov.ma/>,
- Saisir le Numéro de la CNIE (Carte d'Identité Nationale Electronique) ou le Numéro de la carte de séjour,
- Choisir votre établissement : public ou privé, ville et nom.

Étape 2 :

- Choisir le type du Bac : bac marocain ou étranger,

- Taper l'année de l'obtention du bac ainsi que le numéro de CNE (Code national de l'étudiant).

Étape 3 :

- Remplir tous les champs à savoir : Numéro CNIE ou carte de séjour, civilité, nom, prénom, date de naissance, nationalité, situation familiale, adresse personnelle, ville/quartier, e-mail et numéro de téléphone.


Étape 4 :

- Donner des informations sur vos parents,
- Informer si vous bénéficiez déjà d'une couverture médicale (AMO, CNOPS, CNSS, RAMED...).

Après avoir rempli tous les champs, vous devez vérifier toutes les informations que vous avez fournies et les valider pour pouvoir enregistrer, imprimer et signer votre fiche d'inscription à l'AMO pour la remettre ensuite bureau des affaires estudiantines.



Liens utiles :

- Site d'inscription : <http://cme.enssup.gov.ma>
- Guide d'inscription : <https://www.youtube.com/watch?v=qeZMq07ptHc&feature=youtu.be>
- Guide d'assurance maladie (CNOPS) : [Télécharger ici](#) 
- Déclaration de l'étudiant sur sa couverture médicale de base (ANAM) :

[Télécharger ici](#) 

NB :

- Seuls les étudiants ayant moins de 30 ans et qui ne bénéficient pas d'une couverture médicale sont concernés par cet avis,
- Cette procédure est obligatoire par la force de la loi pour tout étudiant (e) poursuivant des études supérieures,
- L'inscription sur le portail de l'AMO est tributaire de l'inscription sur le portail des ISPITS,
- En cas de difficultés d'inscription sur le portail des ISPITS, prière de communiquer au bureau des affaires estudiantines votre code Massar/CNE concerné,

- A noter que la base de données des étudiants réellement inscrits et répartis par filière, option et semestre est utilisée à la fois pour l'AMO et les bourses.